

2017_CT2_344

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pompiers sans Frontières pour l'année 2017 – Approbation d'une convention

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Risques majeurs

■ Séance du 6 juillet 2017

06_5_02

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pompiers sans Frontières pour l'année 2017 – Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Pompiers Sans Frontières (PSF) est une association de solidarité internationale créée en 1991, agréée Sécurité Civile et dont le siège social est situé à Aix-en-Provence.

Spécialisée dans l'aide au développement, notamment en matière de prévention et de gestion des risques majeurs, PSF s'est forgée, depuis sa création, au cours de missions dans différents pays, théâtres de catastrophes (Indonésie, Haïti...), une expérience reconnue au plus haut niveau.

En cas d'événements exceptionnels, crise humanitaire de grande ampleur, conflit armé, elle est capable d'apporter une aide significative aux victimes.

Dans ce but, et dans une démarche d'intérêt général, elle a d'ailleurs acquis une unité mobile comportant un groupe électrogène, une unité de potabilisation de l'eau, du matériel d'éclairage, du matériel pour l'accueil des victimes (tentes, lits), du matériel de sauvetage déblaiement, du matériel de premier secours et du matériel de transmission.

Ce matériel est stocké dans un local mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence. Si ce matériel a vocation à être mobilisé dans le cadre des missions de solidarité internationale, l'association propose à la Métropole de le mettre à sa disposition au profit des communes du Territoire du Pays d'Aix dans l'éventualité d'un événement exceptionnel.

Bien entendu, cette unité pourra être déployée sur demande des autres communes de la Métropole, si nécessaire, en accord avec le Président du Territoire du Pays d'Aix.

Afin de l'aider à financer l'entretien de cette unité mobile, Pompiers Sans Frontières sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix l'attribution d'une subvention de 5.000 € au titre de l'année 2017. Cette subvention, qui sera versée en une seule fois, s'accompagne de la signature d'une convention entre Pompiers Sans Frontière et la Métropole Aix-Marseille-Provence précisant les modalités de partenariat et le cadre de son implication dans l'appui aux communes, pour la prévention des risques sur le territoire et notamment en cas de crise majeure.

La demande de subvention présente les caractéristiques suivantes :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Budget l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2017-00215	Assistance des populations sinistrées	PSF - Pompiers sans Frontières	Risques majeurs	5000 €	160 105 €	10 199 €	5000 €	5000 €	OUI

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 30 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 5.000€ (cinq mille euros), à l'Association « Pompiers sans Frontières ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_344-DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la Convention avec l'Association « Pompiers sans Frontières ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention afférente à l'octroi de la subvention susvisée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

CONVENTION

Entre

L'Association Pompiers Sans Frontières dont le siège social est situé 12 rue Charloun Rieu – Groupe scolaire Joseph d'Arbaud– 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Philippe TRUZE, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Olivier FREGEAC, Vice-Président du Territoire ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association met à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, en cas d'événement de sécurité civile sur son territoire, tout ou partie de son Unité d'Intervention d'Urgence.

Cette unité, armée par 10 bénévoles de l'association comprend un poste sanitaire mobile, une unité de potabilisation, des moyens de sauvetage déblaiement, de transmission et de logistique.

Les matériels, qui seront mis en œuvre à cette occasion, seront déterminés en fonction de l'événement conjointement par l'Association et par le Président du Conseil de Territoire d'Aix ou de son représentant. Si nécessaire, cette unité pourra être déployée sur l'ensemble des communes de la Métropole après avis du Président du Territoire du Pays d'Aix ou de son représentant.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'entretien de l'unité.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_344- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour 2017 s'établit à la somme de 5.000 € (cinq mille euros). La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public désigné compétent.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 3 (trois) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Élection de juridiction :

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 (deux) exemplaires originaux, le.....

M. Philippe TRUZE

Président de l'Association Pompiers sans
Frontières

M. Olivier FREGEAC

Vice-Président du Territoire délégué Forêt, PIDAF et
Risques Majeurs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_344-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pompiers sans Frontières pour l'année 2017 – Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_344-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017